

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-09

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LEOJAC BELLEGARDE (REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 91 ENTRE LES PR 13,600 ET 14,300) CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

Par délibération en date du 23 juin 2008, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2008 le reprofillement de chaussée de la RD 91 entre les PR 13,600 et 14,300 sur le territoire de la Commune de LEOJAC BELLEGARDE.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **144 134,40 € hors taxes**.

Je vous précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 231511, sous-fonction 621.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-09

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE
LEOJAC BELLEGARDE
(REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 91
ENTRE LES PR 13,600 ET 14,300)
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2008 adoptant dans son programme de voirie 2008 le reprofillement de chaussée de la RD 91 entre les PR 13,600 et 14,300 sur le territoire de la Commune de Léojac-Bellegarde,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les principales dispositions suivantes de la convention à intervenir avec la commune de Léojac-Bellegarde et le Département pour la mise en oeuvre du projet ci-dessus :
 - La commune de Léojac-Bellegarde, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge la totalité de l'opération et assure le paiement sur son propre budget,
 - Le Département apporte un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit 144 134 € hors taxes ;

- Précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 231511, sous-fonction 621 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,